

COVID-19

NOUVEAU CORONAVIRUS

Visites au chalet

Les responsables de la santé publique avisent les Manitobains de demeurer autant que possible à la maison pour prévenir la propagation de la COVID-19. Lorsque les gens sortent, ils doivent prendre des mesures pour pratiquer l'éloignement physique. Si vous devez vous déplacer pour vous rendre à votre chalet ou à votre résidence secondaire, suivez les directives suivantes :

- Ne vous déplacez pas si vous ou un membre de votre famille avez besoin de soins médicaux ou présentez des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux, écoulement nasal, mal de gorge, essoufflements ou difficulté à respirer). Si vous manifestez un de ces symptômes, utilisez l'outil de dépistage au covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage avant de vous déplacer pour vérifier si vous devez être testé.
- Si vous ou une personne qui vous accompagne commencez à vous sentir malade ou présentez des symptômes de la COVID-19, retournez immédiatement à la maison.
 - Voyagez seulement avec les membres immédiats de votre famille qui demeurent avec vous.
 - Magasinez aux restaurants et aux commerces locaux qui offrent le service de ramassage sur le « bord du trottoir » ou de commande pour emporter; autrement, rendez-vous à votre destination et revenez-en sans visiter d'autres résidences ou commerces.
 - Apportez tout ce dont vous avez besoin.
 - Apportez tous les médicaments sous ordonnances et toutes les fournitures médicales nécessaires.
 - Mettez de l'essence avant de partir.
 - Ne visitez pas de proches hors de votre famille immédiate.
 - N'utilisez pas les installations publiques, comme les terrains de jeux ou les toilettes.
 - Gardez une distance de deux mètres entre vous et les personnes qui ne sont pas de votre famille.
 - Lavez-vous les mains souvent et soigneusement.
 - Évitez les tâches pouvant entraîner des blessures.

COVID-19

NOUVEAU CORONAVIRUS

- Ne consultez pas de fournisseurs de soins locaux, sauf en cas d'urgence.
- En cas d'urgence médicale nécessitant une évacuation, assurez-vous de pouvoir communiquer avec les autorités locales. Les numéros d'urgence varient d'une région à l'autre. Obtenez cette information avant de quitter la maison et apportez-la avec vous.
- Les responsables de la santé publique avisent que le port d'un masque non médical est une autre façon de vous couvrir la bouche et le nez pour empêcher que vos gouttelettes respiratoires se propagent aux autres ou atterrissent sur des surfaces. Ces masques ne vous protègent pas contre une infection à la COVID-19. Les masques médicaux sont réservés pour les professionnels médicaux.

Les responsables de la santé publique ont avisé la population de ne pas sortir du Manitoba, sous réserve de certaines exceptions. Les présentes règles s'appliquent uniquement aux déplacements au Manitoba. Les autorités des autres provinces contrôlent les restrictions à ces endroits.

Pour en savoir plus sur les restrictions de voyage ou sur les ordres de santé publique en place, consultez le www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html.